

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2136 (Rect)

présenté par

M. Fabrice Brun, Mme Bazin-Malgras, M. Bourgeaux, M. Cordier, Mme Bonnet, Mme Corneloup,
M. Minot et M. Dive

ARTICLE 5

À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« agricole, »

insérer les mots :

« et les établissements privés d'enseignement supérieur agricole, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification vise à préciser que les établissements privés d'enseignement agricole peuvent également dispenser des formations de l'enseignement supérieur conduisant à un Bachelor Agro.